

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Le 26 FEVRIER 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, M. GAHERY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine conseillers.

Absents excusés : Mme HAMEL Manuella, Mme JEHAN Nadia, M. DANGUY Sébastien, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René.

Pouvoirs : Mme HAMEL Manuella à Adrien JEHENNE, Mme JEHAN Nadia à Jérôme GAHERY, Louis-René de la PERRAUDIERE à David GIROULT, Sébastien DANGUY à Jean-Claude DESMASURES.

Secrétaire de séance : Emilie DESVOL

Délibération du quart : demande d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2026, et ouverture de crédit.

L'article L1612-1 du C.G.C.T. prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. C'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N précisera le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre d'investissement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 622 548.28€, soit le quart du budget voté en 2025.

Selon les engagements déjà saisis sur 2026, il est nécessaire, à ce jour, d'ouvrir les crédits correspondant aux engagements présentés dans le tableau suivant :

Objet	Montant	Fournisseur	Imputation M57
Achat ordinateur portable	1 006.63 €	IBC DIALOGUE	2183 - matériel informatique
Achat de 2 urnes pour les élections	702.00 €	PROMO DRAPEAU	2188 - autres immobilisations corporelles
Défibrillateur au stade de foot	1 230.00 €	CARDIAC SAFE	2188 - autres immobilisations corporelles
TOTAL	2 938.63 €		

Inférieur au plafond autorisé de 622 548.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à réaliser le projet de transmission en amont du vote du budget 2026, pour la somme de 2 938.63€, montant compris dans l'enveloppe du quart du budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
050-200059541-20260226-2026-02-06-DE
Date de transmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.
A Sourdeval, le 26 février 2026.

La secrétaire de séance,
Emilie DESVOL



Le Maire,
Adrien JEHENNE